

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 décembre 2016

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 15 décembre 2016

Date d'affichage : 15 décembre 2016

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme N. BOUCHAND, Mme A. BOUCHARD DE LA POTERIE, Mme. F. BRETON, Mme M.J. COUDERC, M. Y. FICHOU, Mme E. FOSSIER, M. J.P. FROUX, M. M. GRIVEAU, Mme A. LAMBOUL, M. G. LEPLEUX, M. E. MELLOT, M. R. MOIRE, M. F. PREVOST, M. H. VESSIERE.

Procuration(s) :

Mme M. AUBRY a donné procuration à M. M. GRIVEAU,
Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC,
Mme M.P. LACOSTE a donné procuration à Mme A. LAMBOUL,
M. J.Y. MARQUET a donné procuration à M. H. VESSIERE,
Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme N. BOUCHAND,
M. J.N MILCENT a donné procuration à M. G. LEPLEUX,
M. S. MORIN a donné procuration à M. Ph. GAUDRY,
M. P. PICHON a donné procuration à Mme. F. BRETON,

Absent(s) : -

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : M. G. LEPLEUX

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 07 novembre 2016
2. RIFSEEP
3. Travaux énergétiques
4. Résultat de l'étude de faisabilité pour l'assainissement collectif sur le Hameau de Monçay
5. Mise en place du document unique
6. Actualisation de la longueur de voirie communale
7. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017
8. Délibération pour la subvention exceptionnelle brocante pour le comité des fêtes
9. Admission en non-valeurs
10. Tarifs pour 2017
11. Centre de loisirs de Beaugency
12. Aire de Camping-car
13. Demande de subvention pour l'éclairage public
14. Demande de subvention au titre de la DETR
15. Questions diverses
16. Questions des membres.

1. Procès-verbal de la séance du 07 novembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. RIFSEEP

Monsieur Gaudry présente le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui doit être mis en place dans la fonction publique territoriale à compter du 01/01/2017.

Monsieur Prévost demande qui est chargé de l'évaluation professionnelle de l'agent. Monsieur Gaudry informe qu'il s'agit du supérieur hiérarchique direct.

Délibération n° 1612-108

Objet : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés des du 20 mai 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015, 3 juin 2015, 29 juin, 17 décembre 2015, 18 décembre 2015, 22 décembre 2015, 30 décembre 2015 dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13/12/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Lailly en Val.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) doit être mis en œuvre dans notre collectivité et appliqué à tous les agents au plus tard au 31/12/2016.

Dans un premier temps, le Conseil a instauré ce régime prioritairement pour les attachés territoriaux, pour lesquels une partie de l'ancien régime indemnitaire n'avait plus de base légale.

Aussi la démarche suivante a-t-elle été proposée :

- Au 1^{er} juillet 2016 : application du RIFSEEP aux attachés territoriaux de la commune de Lailly en Val,

- Pour le 31 décembre 2016 au plus tard : nouvelle délibération englobant l'intégralité des agents de la ville, y compris attachés et autres cadres d'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emploi concernés à Lailly en val et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

I- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois de la commune de Lailly en Val est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	Montants annuels de l'IFSE
Attachés / Secrétaires de mairie		Montant plafond réglementaire
G1	Direction Générale des services	36210 €
G2	Chef de service	32130 €
G3	Chargé de missions	25500 €
Rédacteurs / Animateurs		
G1	Chef de service	17480 €
G2	Adjoint au chef de service, Responsable de pôle	16015 €

G3	Autres postes de rédacteurs ou d'animateurs	14650 €
Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints d'Animation		
G1	Chef d'équipe	11340 €
G2	Agents avec sujétions particulières	10800 €
G3	Agents avec des fonctions administratives ou techniques complexes	10800 €
G4	Agents d'accueil, autres agents d'exécution	10800 €
Agent de Maîtrise (sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence)		
G1	Chef d'équipe	11340 €
G2	Agents avec sujétions particulières	10800 €
G3	Agents avec des fonctions administratives ou techniques complexes	10800 €
G4	Autres agents d'exécution	10800 €
Adjoints Techniques (sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence)		
G1	Chef d'équipe	11340 €
G2	Agents avec sujétions particulières	10800 €
G3	Agents avec des fonctions administratives ou techniques complexes	10800 €
G4	Autres agents d'exécution	10800 €

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- L'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc),

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- Les primes de responsabilité, liées aux fonctions et de représentation.
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Attribution :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2017.

Le présent régime pourra être attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels sur emplois permanents.

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II- Le Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire annuel sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- le sens du service public,
- la capacité à manager et à travailler en équipe le cas échéant,
- la participation au sein du service et envers le collectif de travail
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- l'implication dans les projets du service ou la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel,
- les qualités relationnelles (usagers, collègues, hiérarchie),
- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Attachés / Secrétaires de mairie		Montant plafond réglementaire
G1	Direction Générale des services	6390 €
G2	Chef de service	5670 €
G3	Chargé de missions	4500 €
Rédacteurs / Animateurs		
G1	Chef de service	2380 €
G2	Adjoint au chef de service, Responsable de pôle	2185 €
G3	Autres postes de rédacteurs ou d'animateurs	1995 €
Adjoins Administratifs / ATSEM / Adjoins d'Animation		
G1	Chef d'équipe	1260 €
G2	Agents avec sujétions particulières	1200 €
G3	Agents avec des fonctions administratives ou techniques complexes	1200 €
G4	Agents d'accueil, autres agents d'exécution	1200 €
Agent de Maîtrise (sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence)		
G1	Chef d'équipe	1260 €
G2	Agents avec sujétions particulières	1200 €
G3	Agents avec des fonctions administratives ou techniques complexes	1200 €
G4	Autres agents d'exécution	1200 €
Adjoins Techniques (sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence)		
G1	Chef d'équipe	1260 €
G2	Agents avec sujétions particulières	1200 €
G3	Agents avec des fonctions administratives ou techniques complexes	1200 €
G4	Autres agents d'exécution	1200 €

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le CIA est versé annuellement. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Modalités de versement :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CIA est maintenu ou suspendu dans les mêmes conditions que l'IFSE.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire annuel est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2017.

Le présent régime indemnitaire pourra être attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public dès lors qu'ils exercent leur activité pour la commune de Lailly en val depuis plus de six mois ou qu'ils disposent d'un contrat supérieur à six mois.

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après délibération et à l'unanimité, DÉCIDE

- **d'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **d'instaurer** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **(le cas échéant) de prévoir**, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **de maintenir** le régime indemnitaire en date du 19 décembre pour les filières administratives, techniques et sociales ;
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

3. *Travaux énergétiques*

Monsieur Gaudry propose un devis de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie collective bois, d'un silo et d'un réseau de chaleur pour 8 bâtiments communaux. Cette maîtrise d'œuvre serait subventionnée à hauteur de 60% par le Pays Loire Beauce., il ne resterait donc à charge de la commune que 8740 €. Monsieur Gaudry insiste sur la nécessité d'être accompagné dans la mise en œuvre d'un tel projet.

Monsieur Moire s'interroge sur les incidences sur l'environnement d'une telle installation et demande si une étude d'impact environnemental a été réalisée. Monsieur Gaudry répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu d'étude de ce genre mais met en avant le fait que cette opération est soutenue par l'ADEME car c'est un système de chaleur renouvelable et par le Pays Loire Beauce car c'est un projet qui entre dans leur opération « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Monsieur Froux pense, comme M Moire, qu'il serait intéressant de faire une étude d'impact environnemental.

Monsieur Fichou demande si CEBI45 a des références sur des projets similaires. Monsieur Lepleux lui confirme qu'ils ont participé à différentes réalisations qu'il a visitées, qui fonctionnent et qui permettent de faire des économies d'énergie importantes.

Madame Breton estime qu'il est dommage que le gymnase n'ait pas été inclus à cette étude. Monsieur Lepleux informe qu'il s'est renseigné auprès de CEBI45 qui va étudier la possibilité de l'intégrer au projet.

Délibération n° 1612-109

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie collective bois et d'un réseau de chaleur

Considérant le souhait de réaliser une chaufferie collective bois, un silo et un réseau de chaleur pour relier 8 bâtiments communaux et ainsi réaliser d'importantes économies d'énergie,
Considérant la nécessité pour la bonne réalisation de ce projet de faire appel à un maître d'œuvre pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre Tous corps d'Etats,
Considérant le devis analysé par la commission compétente,
Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Par 20 voix pour, par 0 voix contre

et par 3 abstentions (Mme F. BRETON, M. P. PICHON, M. R. MOIRE),

DÉCIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise CEBI45 correspondant à une mission de maîtrise d'œuvre Tous corps d'Etats pour réaliser une chaufferie collective bois, un silo et un réseau de chaleur pour relier 8 bâtiments communaux pour un montant de 21850 € HT.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions concernant ce projet.

Délibération n° 1612-110

Objet : Diagnostic thermique (Energetis Collectivité bâtiment) sur plusieurs bâtiments de la commune

Considérant que les subventions du projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur sont conditionnées par la rénovation énergétique d'au moins un des bâtiments raccordés à la future installation,
Considérant la délibération prise en septembre dernier qui a adopté le projet de rénovation énergétique,
Considérant la nécessité de réaliser 3 études énergétiques précises pour déterminer les travaux d'isolation thermique à réaliser sur les bâtiments communaux concernés,
Considérant le devis analysé par la commission compétente,
Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise ENERGIO correspondant à la réalisation d'un diagnostic thermique (Energetis Collectivité bâtiment) pour définir le bouquet de travaux adapté aux bâtiments communaux suivants : Dortoir moyen/bibliothèque, Ancien logement de fonction au 14 rue des écoles et Salle Saint Sulpice pour un montant de 4500 € HT.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise ENERGIO correspondant à la réalisation d'un diagnostic thermique (Energetis Collectivité bâtiment) pour définir le bouquet de travaux adapté au gymnase communal pour un montant de 1500 € HT.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions concernant ce projet.

Monsieur Gaudry précise que ce diagnostic thermique sera subventionné à hauteur de 60 %.

Monsieur Moire informe que le bâtiment de l'ancienne Maison des associations n'est pas isolé et qu'il serait nécessaire de le faire. Ce constat a été fait lors des travaux pour l'extension de la mairie.

4. Résultat de l'étude de faisabilité pour l'assainissement collectif sur le Hameau de Monçay

Monsieur Gaudry informe les membres du Conseil que **le mémoire technique de l'étude de faisabilité sur la mise en place de l'assainissement collectif sur le hameau de Monçay est disponible en mairie pour consultation.**

Monsieur Lepleux rappelle que le hameau de Monçay concerne 48 propriétaires dont 38 étaient intéressés par un raccordement à l'assainissement collectif, 6 n'étaient pas intéressés et 4 sans opinion. Une étude de faisabilité a donc été menée par le Cabinet Merlin. Il en résulte que la mise en place d'un assainissement collectif sur le hameau de Monçay coûterait environ 800 000€ à la commune, ce qui représente un budget beaucoup trop élevé et n'est donc pas réalisable.

Cependant, l'Agence de l'Eau propose un programme de subventions pour la mise aux normes des installations existantes pouvant aller jusqu'à 5100€ par installation sachant que le prix moyen d'une mise aux normes « classique » est d'environ 9000€. Cela devra se faire par le biais du SPANC. Une information sera faite ultérieurement aux habitants du hameau de Monçay.

Monsieur Fichou informe qu'il y a 3 ans, une démarche similaire avait été mise en place mais elle était conditionnée par le fait qu'il fallait être en groupe et avoir une installation considérée comme étant à mettre aux normes de façon urgente. Il demande à ce que les conditions d'octroi de ces aides soient bien précisées.

Monsieur Froux insiste sur la nécessité de bien choisir sa solution d'assainissement individuel en fonction de la nature du sol.

6. Mise en place du document unique

Délibération n° 1612-111

Objet : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin de répondre à ces obligations, Lailly en Val a passé convention avec le Centre de Gestion du Loiret afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels des services de la collectivité.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle, réalisés en août 2016, ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui l'a validé le 24 novembre à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **de valider** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

7. Actualisation de la longueur de voirie communale

Délibération n° 1612-112
Objet : Longueur de voirie communale

Dans la perspective de la répartition 2018 de la Dotation Globale de Fonctionnement, la préfecture procède à un recensement des données physiques et financières des communes, parmi lesquelles la longueur de voirie communale.

Vu l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités territoriales précisant que pour 30% de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes de métropole est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction dite « cible » de la DSR régie par l'article L.2334-23 du même code.

Vu l'article L.318-3 du code de l'urbanisme précisant que toute modification de longueur de voirie doit être justifiée par une délibération du conseil municipal,

Considérant la délibération du 15 décembre 2014, actant la longueur des voiries communales à 27 931 mètres,

Considérant la délibération du 29 février 2016, actant la création du chemin du Péliou d'une longueur de 200 mètres comme nouvelle voirie de Lailly en Val,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité,
PREND ACTE

que la longueur des voiries communales s'établit à 28 131 mètres.

8. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Délibération n° 1612-113
Objet : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune 2017

Vu l'article L 1612-1 du Code des Communes, Monsieur le Maire indique au Conseil, qu'afin de régler certaines factures d'investissement, avant le vote du budget 2017, il faut que le Conseil Municipal l'y autorise,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité,
AUTORISE

Monsieur le Maire à ordonnancer et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune 2017, à hauteur de ¼ des dépenses d'investissement prévues au budget de l'année 2016, selon l'affectation des crédits suivants :

Article	Montant
1641	40 000.00 €
2051	9 000.00 €
2152	30 000.00 €
21578	6 000.00 €

2158	3 000.00 €
2184	2 000.00 €
2313	56 000.00 €
2315	14 000.00 €
Total	160 000.00 €
BP 2016	1 077 607.53 €
¼ du budget	269 401.88 €

Délibération n° 1612-114

**Objet : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
Assainissement Commune 2017**

Vu l'article L 1612-1 du Code des Communes, Monsieur le Maire indique au Conseil, qu'afin de régler certaines factures d'investissement, avant le vote du budget 2017, il faut que le Conseil Municipal l'y autorise,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité,
AUTORISE

Monsieur le Maire à ordonnancer et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Assainissement Commune 2017, à hauteur de ¼ des dépenses d'investissement prévues au budget de l'année 2016, selon l'affectation des crédits suivants :

Article	Montant
21532	39 000.00 €
Total	39 000.00 €
BP 2016	159 183.87 €
¼ du budget	39 795.97 €

9. Délibération pour la subvention exceptionnelle brocante pour le comité des fêtes

Délibération n° 1612-115

Objet : Subvention exceptionnelle brocante au Comité des Fêtes de Lailly en Val

En l'absence de Monsieur Pichon, Président du Comité des Fêtes, Monsieur le Maire indique que :

- Les droits de place pour la brocante du 2 juillet 2016 s'élèvent à 602.80 €
- Les droits de place pour la brocante du 6 novembre 2016 s'élèvent à 2 662.00 €

Il y a lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle du même montant au Comité des Fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE

De mandater M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Lailly-en-Val pour l'organisation de la brocante du 2 juillet 2016 pour un montant de 602.80 €, et pour l'organisation de la

brocante du 5 novembre 2016 pour un montant de 2 662.00 €, soit une somme globale de 3 264.80 €. Cette somme est mandatée à l'article 6574.

10. Admission en non-valeurs

Pour information, a été modifiée dans le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2016, la délibération suivante :

Délibération n° 1611-102 bis

Objet : Admission en non-valeur restauration scolaire et garderie 2015

Considérant les admissions en non-valeurs transmises par la Trésorerie de Beaugency,
Considérant que ces sommes ne seront pas perçues,
Considérant l'état de transmission des non-valeurs de 2014, 2015 et 2016, reçu de la trésorerie de Beaugency le 29 juillet 2016, erroné, et la nécessité de le corriger,
Considérant la fermeture de la trésorerie de Beaugency et donc la nécessité d'établir rapidement les dernières écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE

- **d'admettre** en non-valeurs les factures impayées de restauration scolaire et de garderie relatives aux années 2014, 2015 et 2016 pour un montant de 688.90 €,
- **d'annuler et remplacer** la délibération n° 1611-102 par la présente.

11. Tarifs pour 2017

Monsieur le Maire présente la grille des différents tarifs actuels. Il demande aux membres d'apporter leurs observations quant au fait d'augmenter les tarifs ou non pour 2017. En règle générale, Monsieur Gaudry propose de n'augmenter aucun tarif.

Il propose d'ouvrir à la location extérieure aux habitants de Lailly en Val les salles Val Sologne et La Lisotte. Monsieur Fichou fait part de l'expérience de l'ancienne municipalité quant à la location à des personnes extérieures, à savoir pour la Val Sologne des problèmes avec les riverains de cette salle du fait du bruit et pour la Lisotte un manque de maîtrise lors des problèmes rencontrés, ce qui les avait amenés à retirer la location aux personnes extérieures à la commune.

Monsieur Vessière remarque que bien d'autres communes louent aux personnes extérieures à leurs communes et que cela se passe bien.

Délibération n° 1612-116

Objet : Tarifs 2017

Considérant la grille tarifaire proposée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE

les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 :

	Services	2017
Scolaire	Repas de cantine - enfants	3,20
	Repas de cantine - adultes	4,62
	Repas - forfait mensuel (1 jour/semaine)	11,52
	Repas - forfait mensuel (2 jours/semaine)	23,04
	Repas - forfait mensuel (3 jours/semaine)	34,56
	Repas - forfait mensuel (4 jours/semaine)	46,08
	Garderie scolaire - forfait mensuel matin	20,00
	Garderie scolaire - forfait mensuel soir	25,92
	Garderie scolaire - tarif matin	1,20
	Garderie scolaire - tarif mercredi	1,20
	Garderie scolaire - tarif soir (départ avant 17h45)	1,20
	Garderie scolaire - tarif soir (départ après 17h45)	2,50
	Garderie scolaire - dépassement après 18h30	5,00
	TAP maternelle - mardi et vendredi	13,00
	TAP maternelle - mardi ou vendredi	6,50
	TAP élémentaire - lundi et jeudi	15,00
	TAP élémentaire - lundi ou jeudi	7,50
	non inscrit aux TAP élémentaire ou maternelle	2,50
Transport scolaire - forfait mensuel	11,05	
Photocopie et télécopie	Particuliers - Recto A4	0,40
	Particuliers - Recto-Verso A4	0,45
	Particuliers - Recto A3	0,56
	Particuliers - Recto-Verso A3	0,66
	Particuliers - copie couleur	1,16
	Associations - Recto A4	0,15
	Associations - Recto-Verso A4	0,20
	Associations - Recto A3	0,20
	Associations - Recto-Verso A3	0,40
	Associations - copie couleur	0,61
	Télécopie (National et intern) 5 feuilles maxi	1,31
Clés et badges	Perte de clé programmable	101,00
	Perte de badge gymnase	20,20
Containers	Caution pour prêt de 4 containers	151,50
Location Matériel Communal (CCAS)	Table	4,05
	Banc	2,00
	Chaise	gratuit
	Tente (un week-end)	106,00
	Caution	505,00
Droits de place (le mètre)	Locaux	0,56
	Extérieurs	3,23
	Stationnement camping cariste	en cours
	Brocante	2,20
Concession cimetière	10 ans	126,00
	15 ans	152,00
	30 ans	182,00
	50 ans	303,00
Cave urne	10 ans	313,00
	15 ans	364,00
	30 ans	434,00
	50 ans	556,00

Garde de chenil (à compter du 2^{ème} jour)		20,20
Repas du 14 juillet		12,00
Divers	Heure de ménage pour nettoyage des salles communales	41,00
Travaux	Travaux communaux (pour 1 heure)	83,00
Ticket Sport (pour inscription des enfants)		6,00
Ticket Sport	Adhérents bénévoles	5,61
	Adhérents dédommagés de leurs frais	9,90
	Adhérents brevet éducateur fédéral	12,32
	Adhérents diplôme d'état ou équivalent	16,16
Pêche à l'étang communal	Carte à la journée (2 lignes)	5,00
	Carte pour une ligne supplémentaire	3,00
	Carte à la journée (Comité d'entreprise)	3,00
	Saison complète adulte	59,00
	1/2 saison adulte	45,00
	Saison complète jeune	20,00
	1/2 saison jeune	15,00
	Saison hors communes	95,00
	1/2 saison hors communes	70,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Par 16 voix pour, 6 voix contre (JP. FROUX, MJ. COUDERC, V. GUERIN, G. LEPLEUX, M. GRIVEAU, R. MOIRE) et 1 abstention (Y. FICHOU)

DÉCIDE

les tarifs de location des salles suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Location Salle Val Sologne	1 jour week-end Laillylois	151,00
	1 jour week-end personne extérieure	251,00
	Association extérieure	202,00
	Asso locale - manif lucrative (1 gratuite par an Val Sologne ou Lisotte)	71,00
	Asso locale - manif non lucrative	gratuit
	Association cantonale	gratuit
	Week-end Laillylois	303,00
	Week-end personne extérieure	403,00
	Caution	1 515,00
Espace de la Lisotte	1 jour week-end Laillylois	212,00
	1 jour week-end personne extérieure	312,00
	Week-end Laillylois	424,00
	Week-end personne extérieure	524,00
	Association locale (1 gratuite par an Val Sologne ou Lisotte)	101,00
	Association extérieure	252,00
	Office (associations ou particuliers)	121,00
	Caution	1 515,00

12. Centre de loisirs de Beaugency

Monsieur Gaudry rappelle les conditions de participation financière pour le centre de loisirs de Beaugency fixées par la délibération du 17 décembre 2012.

Il informe qu'un nouveau règlement intérieur pour le centre de loisirs a été mis en place qui stipule très précisément les conditions d'annulation ou de modification des inscriptions :

Pour les petites vacances scolaires : une modification ou une annulation est possible si effectuée 8 jours avant le début des vacances. Les absences pour des raisons médicales seront déduites uniquement sur présentation d'un certificat remis avant la fin de la période de vacances.

Pour les vacances d'été (juillet et août) : Une modification ou une annulation est possible si effectuée avant le 1^{er} juin 2016. Un remboursement pour cause de maladie ne s'effectuera que sur présentation d'un certificat médical et dans un délai imposé :

- Pour juillet : (dépôt du Certificat entre le 7 juillet et le 1^{er} août)
- Pour août : (dépôt du Certificat entre la 4 août et le 29 août).

Passé ces délais, nous serons dans l'obligation de ne pas en tenir compte et de vous facturer la totalité du séjour prévu.

Pour les mercredis : Il sera possible d'annuler ou modifier cette inscription si la démarche est effectuée avant le 30 ou 31 du mois précédant la venue de l'enfant dans la structure. Les absences pour des raisons médicales seront déduites uniquement sur présentation d'un certificat remis avant la fin du mois d'inscription. »

La commune de Beaugency facture les absences non justifiées des habitants de Lailly en Val à la commune. Cela représente une somme conséquente. Un écrit sera donc fait aux usagers de Lailly en Val utilisant le centre de loisirs de Beaugency pour leur rappeler le respect du règlement et les informer que les modifications, annulations ou absences ne respectant pas les délais imposés par le règlement de Beaugency ne seront pas prises en charge par la commune de Lailly en Val mais facturées dans leur intégralité aux usagers. Un courrier sera envoyé prochainement à tous les habitants de Lailly utilisant le centre de loisirs de Beaugency.

Monsieur Froux précise que le règlement a été modifié le 30 décembre 2014 avec effet au 1^{er} avril 2016 mais Beaugency n'en a pas informé la commune de Lailly en Val. Il insiste sur le fait qu'il est très difficile d'avoir des informations de la part du centre de loisirs de Beaugency. Par ailleurs, Le centre de Loisirs de Beaugency aurait dû informer les usagers de Lailly en Val des conditions tarifaires précises qui les concernent. C'est une faute de leur part.

Mesdames Breton et Bouchand remarquent qu'il faudra vérifier si les enfants ont été inscrits par leurs parents ou réinscrits automatiquement par le centre de loisirs.

Délibération n° 1612-117

Objet : CLSH de Beaugency : absences non justifiées

Considérant la délibération du conseil municipal de Lailly en Val en date du 17 décembre 2012 précisant les modalités de participation financière de la commune pour les usagers du centre de loisirs de Beaugency habitant Lailly en Val, pour rappel : la participation financière de la commune se fait jusqu'à 35 jours pendant les vacances scolaires et 36 demi-journées pour les mercredi après-midi des périodes scolaires ;

Considérant le nouveau règlement intérieur de Beaugency (délibération du conseil municipal de Beaugency du 30/01/2015) de l'accueil de loisirs de la ville de Beaugency précisant les délais impératifs à respecter pour les annulations ou modifications,

Considérant que les parents doivent déclarer les absences en temps et heures afin que celles-ci ne soient pas facturées,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE

que les absences non déclarées par les parents dans les temps impartis ne sont pas prises en charge par la commune mais devront être réglées en totalité par les parents (cf. règlement intérieur du centre de loisirs de Beaugency).

13. Aire de Camping-car

Madame Lamboul présente les résultats de la consultation effectuée par le maître d'œuvre Orling. Ceux-ci n'ont été reçus que le matin même d'où leur transmission tardive aux membres du Conseil. Madame Lamboul s'en excuse de nouveau. La consultation et l'analyse ont été faites dans l'urgence pour permettre de prendre une délibération au conseil de décembre et ainsi déposer la demande de subvention de 30 000€ au titre de la réserve parlementaire avant fin décembre.

Monsieur Fichou confirme sa position en faveur de l'aménagement de l'espace devant la caserne des pompiers et du camping-car avec des bornes de service payantes ou non mais réaffirme son désaccord quant à l'installation de barrières d'accès qui privatiseraient cet espace uniquement pour les camping-cars. Il désapprouve, de plus, le fait de contracter avec une société telle que Camping-car Park qui selon lui n'apportera rien à la commune si ce n'est la grogne des habitants de Lailly. Un tel contrat est, selon lui, trop contraignant car il lie la commune et ne lui permet pas de garder la main sur la gestion de cet espace.

Madame Fossier s'étonne que la commission des marchés n'ait pas été consultée pour étudier les offres et estime que cette façon de faire est un peu limite.

Madame Lamboul et Monsieur Gaudry expliquent que cela fait partie de la mission confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage Orling et que cette consultation étant en dessous de 90000€, il n'était donc pas obligatoire de convoquer la commission des marchés. De plus, les contraintes de temps imposées pour pouvoir bénéficier de la réserve parlementaire n'ont pas laissé la possibilité de réunir cette commission.

Monsieur Fichou remarque qu'il est dommage qu'Orling n'ait pas fait un document de synthèse pour présenter ses résultats au conseil.

Madame Lamboul informe, par ailleurs, que la privatisation de l'aire de camping-car permettra une rémunération. Elle estime que les habitants de Lailly ne seront en rien gênés par cette aire puisque l'accès à l'étang et au parking se fera par le côté avec la même facilité qu'auparavant. Cet espace pourra toujours être traversé à pied et sera embelli.

Madame Breton doute de l'utilité d'un tel projet et pense qu'il est dommage que cet espace qui servait de parking lors des commémorations soit privatisé car cela va l'être à la défaveur des habitants de Lailly. De plus, elle estime que l'étang attire aujourd'hui des camping-cars parce que l'espace est gratuit et que lorsqu'il sera payant la fréquentation baissera.

Monsieur Fichou ajoute que dans un éventuel projet d'aménagement du centre bourg, cet espace camping-car ne sera peut-être pas judicieux à cet emplacement. Il sépare les Laillylois de leur étang.

Monsieur Gaudry explique que l'objectif de ce projet est d'apporter une meilleure prestation qu'aujourd'hui, avec des aménagements de qualité, l'électricité et le wifi, qui seront payés par l'utilisateur et non plus par les

habitants de Lailly. De plus, la gestion d'un tel site par un agent 24h sur 24 et 7 jours sur 7 n'est pas possible d'où l'intérêt de faire appel à une société telle que Camping-car Park qui apporte une prestation en termes de réservation, d'accès et de maintenance. Il y a des avantages dans cette solution.

Monsieur Prévost ajoute que l'aire de camping que les gens traversent actuellement est en mauvais état, ainsi que les lavabos et le recueil des eaux usées. Une fois le nouveau projet réalisé rien n'empêchera les gens de traverser comme aujourd'hui cette aire à la différence que ce sera plus agréable.

Monsieur Gaudry confirme que cela ne changera rien pour l'accès piéton et que la différence se fera au niveau du stationnement des véhicules qui devront se garer sur le parking près de l'étang car ils n'auront plus accès à l'aire de camping-cars comme aujourd'hui.

Monsieur Moire est contre les barrières.

Délibération n° 1612-118

Objet : Aménagement accès et parking de la caserne des pompiers

Considérant le projet d'aménagement de l'accès et du parking de la caserne des pompiers proposé par le maître d'œuvre VRD,

Considérant la consultation réalisée par le maître d'œuvre pour l'aménagement de l'accès et du parking de la caserne des pompiers sur la commune de Lailly-en-Val pour le compte de la mairie,

Considérant les devis reçus et analysés par le maître d'œuvre pour le compte de la mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLAS correspondant à l'aménagement de l'accès et du parking de la caserne des pompiers pour un montant de 34 438.40 € HT.

Délibération n° 1612-119

Objet : Aménagement accès et aire de camping-car

Considérant le projet d'aménagement d'un accès et parking camping-car proposé par le maître d'œuvre VRD,

Considérant la consultation réalisée par le maître d'œuvre pour l'aménagement d'un accès et parking camping-car sur la commune de Lailly-en-Val pour le compte de la mairie,

Considérant les devis reçus et analysés par le maître d'œuvre pour le compte de la mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Par 17 voix pour, 5 voix contre (Y. FICHOU, E. FOSSIER, E. MELLOTT, F. BRETON, P. PICHON)
et 1 abstention (R. MOIRE)

DÉCIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLAS correspondant à l'aménagement d'un accès et parking camping-car pour un montant de 79 998.30€ HT

14. Demande de subvention pour l'éclairage public

Monsieur Gaudry présente le projet de rénovation de l'ensemble du réseau de l'éclairage public.

Monsieur Froux présente les demandes de subvention qui seront faites sur un montant prévisionnel des travaux de 317 150 €, qui permettrait un autofinancement à hauteur de 99 825 €. Les prévisions d'investissement étaient de 50 000 € par an.

Délibération n° 1612-120

Objet : Projet de rénovation de l'éclairage public et demande de subvention

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de rénovation de l'éclairage public consiste en :

- la rénovation des luminaires vétustes,
- l'installation de systèmes de commande par horloge astronomique,
- l'installation de systèmes de régulation et/ou de variation de puissance sur l'ensemble du par,
- la nécessité d'un système de régulation de tension et d'une puissance réactive.

Ce projet peut bénéficier d'aides financières de différents partenaires au travers le Pays Loire Beauce, notamment de la Région Centre-Val de Loire, et de l'Etat avec l'enveloppe du Fond de Transition Energétique attribuée au Pays en tant que lauréat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

- **d'adopter** le projet mentionné,
- **d'autoriser** le Maire à répondre à l'appel à projets pour les travaux de modernisation de l'éclairage public, organisé par le Pays Loire Beauce dans le cadre de son projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », et à signer toutes les pièces afférentes à cet appel à projet,
- **de solliciter** la Région Centre-Val de Loire, au travers du Pays Loire Beauce, afin d'obtenir une aide financière pour les travaux de performance énergétique de l'éclairage public, et autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention
- **d'autoriser** le Maire, le cas échéant à l'issue de l'appel à projets, à signer les conventions, notamment les conventions particulières d'appui financier, permettant à la commune de bénéficier de l'enveloppe du Fond de Transition Energétique attribuée au Pays Loire Beauce, en tant que lauréat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,
- **d'autoriser** le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

15. Demande de subvention au titre de la DETR

Délibération n° 1612-121

Objet : DETR 2017

Considérant le projet de construction d'un préau, de sanitaires extérieurs supplémentaires et de 2 salles supplémentaires pour les élèves de l'école primaire, éligible à cette dotation,
Considérant le projet de réfection de la cour de l'école maternelle, éligible à cette dotation,

Vu la circulaire DETR 2017 en date du 16 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,
A l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017.

16. *Questions diverses*

- Prochaines dates de conseil municipal : 23 janvier 2017, 13 mars 2017 et 19 mai 2017.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 13 janvier 2017 à 19h00 à la salle de La Lisotte.
- La CCCB remercie la commune pour le prêt d'un véhicule lors de la collecte nationale des banques alimentaires.

17. *Questions des membres.*

- Madame Breton évoque la problématique de l'état du gymnase. Suite à la venue d'un membre du comité du basket du Loiret dans le gymnase de Lailly, un courrier a été envoyé au Club de Basket pour leur préciser que dans son état actuel le gymnase risque de ne pas être homologué et donc l'association ne pourrait plus pratiquer dans ce lieu.

Madame Breton alerte sur la nécessité d'agir pour lever les problèmes tels que le but de hand dangereux, le sol fissuré à certains endroits qui peut provoquer des chutes, mais aussi l'isolation du gymnase.

Les conditions d'utilisation ne sont pas faciles en hiver. Madame Breton demande si le gymnase ne pourrait pas être ajouté à l'étude d'isolation des bâtiments communaux d'Energio. Monsieur Lepleux pense que cela sera possible.

Compte tenu du nombre important de licenciés des différentes associations sportives et le nombre important d'enfants des écoles utilisant ce gymnase, Madame Breton demande à ce que ces problématiques soient prises en compte et qu'un groupe de travail puisse étudier des solutions à mettre en œuvre.

Monsieur Gaudry informe qu'un premier devis a été demandé pour la réfection du sol du gymnase.

Madame Breton évoque l'un des gymnases de Cléry qui a une structure similaire à celui de Lailly, gymnase datant de 1979, et qui a été rénové.

Monsieur Gaudry propose, à la demande de Mme Breton, de réunir les associations utilisatrices et les écoles pour parler des problématiques du gymnase au cours du mois de janvier.

L'ensemble des membres du conseil est d'accord pour ajouter le gymnase à l'étude Energio d'isolation si cela est possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h35.

PV SOUS RESERVE DE VALIDATION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL DU 23/01/2017

